Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-37. ÉDUCATION_MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT _ SERVICE ENFANCE _ 2026-2027

Le service enfance de la Ville de Bruz gère plusieurs accueils périscolaires et de loisirs, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES). Ces structures, soumises à la réglementation du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'au contrôle de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les accueils maternels, jouent un rôle essentiel dans l'accueil et l'accompagnement des enfants.

Le service enfance doit régulièrement adapter son règlement pour répondre aux évolutions réglementaires et aux besoins des familles. La présente mise à jour concerne notamment l'information aux familles sur le transport des enfants.

Cette révision s'inscrit dans une démarche de transparence et de clarification des règles applicables, afin de garantir un cadre sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que les accueils périscolaires et de loisirs gérés par le service enfance de la Ville de Bruz sont soumis à la réglementation en vigueur, notamment en matière de déclaration auprès de la DRAJES et de contrôle par les autorités compétentes ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_37-DE

Considérant que le règlement de fonctionnement du service enfance doit être régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions législatives et les besoins des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de ce règlement de fonctionnement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr